

ALENÇON, le 16 juillet 2004

Direction des Archives
départementales

Réf. NP/FB-04/AD/1182
Poste 3312

Monsieur Keith DISHMAN

USA

Objet : recherche généalogique.

Monsieur,

Suite à votre courrier du 23 mars 2004, je vous prie de trouver ci-joint les copies, par scanner à livre, de l'acte d'avance sur succession de Jean Duchemin à ses fils, le 20 mai 1661, passé devant Guy Halley et Isaac Ybert, notaires à Tinchebray (4 E 80/61) et de l'acte d'accord, le 24 mai 1661 (4 E 80/61), réalisées à partir des collections conservées aux Archives départementales.

En revanche, l'acte d'abjuration de l'hérésie de Samuel et Isaac Duchemin ne figure pas dans les registres paroissiaux de la commune de Saint-Quentin-les-Chardonnets (E dépôt 544/5 ; année dépouillée : 1686).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
le directeur des Archives départementales
de l'Orne



Jean-Pascal FOUCHER

L'ought pour de may they m'f'z'ant parant by
dans p'nc'p' d'uy d'ally de par d'ice Helvejuxch'p'by

Lequel fut president J'ray Duch'ny filz d'uy honnoir de
par d'ice Helvejuxch'p'by L'iquel de par boy grez et Francois Volont
a l'ant de soy aage a fait aduance de l'usurp'oy de
tous les d'ice Helvejuxch'p'by situlle et alle de la transe de l'angloise
duq' t'ins Helvejuxch'p'by Consistans de p'z' maisons Jaudines
Et t'ins Labouvable a David Naar Daniel Samuel
C'quable et J'ray Duch'ny de filz soy r'eduant de
m'able pour de l'usurp'oy ainsy quil Verba bid' d'ice
pour pas l'oy d'ice de l'ice fait l'oy gallid' d'ice
d'ice et d'ice l'oy l'oy d'ice d'ice pour de l'oy
Comm' auoit fait ou p'ice fait L'oy J'ray Duch'ny
p'ice n' qui a est' accept' par l'oy d'ice l'oy d'ice
aux d'ice et d'ice qui d'ice d'ice d'ice d'ice
L'oy d'ice d'ice d'ice L'oy J'ray Duch'ny l'oy p'ice
d'ice d'ice n' qui se trouueva d'ice d'ice d'ice
Et d'ice d'ice sans aucun d'ice soit pour d'ice
et d'ice et d'ice de t'ice d'ice d'ice d'ice
p'ice d'ice qui a l'ad'ice d'ice d'ice
de d'ice d'ice d'ice et d'ice d'ice d'ice
qui se trouueva d'ice d'ice et d'ice d'ice

31 Souffrirent que l'oy d'ice p'ice d'ice la Vie d'ice
dans la d'ice La ou il a t'ice d'ice
et d'ice souffrirent quil m'ice d'ice d'ice
d'ice d'ice de l'ice de d'ice pour d'ice
ordinaire et d'ice avec un d'ice d'ice a
d'ice d'ice d'ice pour l'ice si d'ice
naissent d'ice de p'ice n' qui l'ice d'ice
dans l'ice d'ice et d'ice d'ice d'ice
d'ice d'ice a d'ice et d'ice p'ice
d'ice pour la p'ice de d'ice et d'ice
d'ice d'ice d'ice d'ice par d'ice ay
qui se p'ice le jour de la d'ice
d'ice et ainsy d'ice ay d'ice au d'ice d'ice
d'ice d'ice d'ice a quoy d'ice se font d'ice
d'ice d'ice pour la d'ice d'ice
d'ice et a l'ice que d'ice d'ice d'ice
d'ice de l'oy d'ice n' p'ice d'ice au d'ice
d'ice pour d'ice d'ice d'ice pour d'ice

www.dishmanweb.com

En Cas quil y euzit a l'ide de la magdaline l'ed
Enfant en bailleout a l'empereur quatre vingt ou
Cent bourgeois des bonnes au moy de qui l'ed
pou l'ed paiva raisonnable au peix qui l'ed
Vaillovent et est ainsi accordé que quand l'ed
se presentada de marie rachel Durlemin fille de
Jouy que l'ed fide luy paivout l'ed mariage
qui sera la somme de six cent livres et payable
Pouvoir trois cent livres le Jour de l'ed
Et du Jour de l'ed dans un an cent livres
Et ainsi day en ay Jusq a fin de paiement et l'ed
Cas quelle se soit marie du Vuant d'empereur
L'ed fide luy en paivout pour la nouvelle
Pouvoir livres par Cas en ay en attendant quelle
se marie et outre auva l'ed rachel Vy habit
de noce et Vy lit qui consiste de un Coiffe
deux orilles un Castelloum Vy l'ed de l'ed
Soye de l'ed fait et ainsi avest d'entw l'ed par
et l'ed enfant presenté au robat port et Jusq
de l'ed filz de l'ed

Durlemin

Durlemin

Durlemin

Durlemin

Durlemin

Durlemin

Durlemin

Durlemin

Durlemin

Durlemin

portée par ledit Contrat de mariage le tout
faict par ledits Liures et Et pour le tout
Satisfair et maintenir nous en obligons tous nos
presents, et advenir advenant les uns les autres
a toutes redresser ou a quelqz autres choses qui
soit qui puisse venir en diminution d'iceux par
transaction faicte d'icy Commençement et mutuel
consentement sans y avoir esté convenu pour
que par la, scelle Esquels et raisons bien prises
Et considérées Et pour entretiens a jamais

Lamitis scat double et fait et presider
Jasqz Dulhering filz veuy Et Robert porteur
Du Començement Duchemin

Duchemin

Duchemin

Duchemin

Duchemin

Duchemin

Duchemin

Duchemin

Duchemin

Et le premier de six lots qui fait Juy du Buis
 filz Juy des habitages portables Estu luy et
 David Isaac Ilm Daniel Samuel et Charles du Buis
 se sont amsz a luy de Laduance du Juy
 a luy fait par Juy du Buis luy plus luy
 la bourgeois de furey bray tierce de la magdalaine
 pour luy bailler et communiqer a luy se
 pour proceder a la Coisse de Baray de luy
 l'ordr et p' felleur d'instur et l'autr d'instur
 pour moy l'ordr a luy du Buis suivant l'ordr
 de l'instur pour luy Baray de luy part
 affy d'heritage aux chaux portables par luy
 aduance du Juy l'instur et suivant l'ordr fait
 entre luy felleur contenant au Juy de felleur
 luy l'ordr et autr l'ordr y l'instur l'ordr fait
 comme il ensuit Et premier

33

Qui aua ce lot aua luy des med maisons de
 Juy du Buis qui est la terre Gambre et garnie
 de l'instur et par luy de l'instur et par et portables
 de l'instur a luy de l'instur a la moitié de luy
 de la maison de l'instur l'instur agrange et a
 l'instur partie a l'instur qui luy a l'instur par
 de l'instur le tout de l'instur l'instur l'instur a luy
 l'instur de l'instur de l'instur de l'instur a l'instur
 du domaine de mortay par l'instur l'instur l'instur de
 l'instur l'instur de l'instur de furey bray et l'instur de
 l'instur et l'instur de l'instur l'instur pour l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur
 l'instur de l'instur de l'instur l'instur l'instur

qui sera de cinq pieds de largeur qui sera suffisant
 pour conduire l'effluve sur des poulains et
 souffra les premiers lot le tout de St. Gilles pour
 courir le bout de la main du sigout et
 Itz aura une portee de deux a trois au
 haut de deux pieds Les Vallées qui aura nom
 La Haute Vallée partira au trais de la bout
 de devant de St. Gilles qui jouste de St. Gilles
 Louis Gaudoin et Julien Gurol d'autre St. Gilles
 Cinq et six ans Lot de St. Gilles et d'autre
 bout de grand Chêne contenant un acre ou deux
 Itz aura une portee de deux pieds de grand
 Joyeux pied de grand St. Gilles d'autre le second
 Lot de St. Gilles le tiers lot et d'autre bout de St. Gilles
 dit commune contenant un acre et deux de quatre
 au vers le tout pour les d'habiter

Signout Lot

Avera une de maisons de St. Gilles devant
 Salle Boutique Chambre et cuisine de devant le
 porche de devant le petite ^{Estable} de devant
 et une portee de Jardin de devant a l'habitation
 avec la moitié de la maison de devant servant
 a grange et a stable partira a trais qui sera
 mesurés par devant le tout de St. Gilles Joignant les
 Gaudoin d'autre et Jacques Gaudoin d'autre et
 le tout le premier et signout Lot de St. Gilles
 au long pour faire l'avenue de la maison
 lequel sera de force et large suffisante pour
 porter double charrue et même entretiendront
 les digonnières et autres entre les maisons du
 premier et signout Lot et est entendu qu'il y aura
 un Chêne au long de l'avenue de St. Gilles et
 signout Lot pour le servir a deux vers de aller a la
 Rivière de devant et qui sera de cinq pieds de largeur
 suffisant pour conduire l'effluve sur des poulains
 et aura le premier lot le tout de St. Gilles le
 portee de Jardin du premier lot pour courir de

www.dishmanweb.com

part de ladz maisons de boudes quand il y sera
besoyn de l'ind

Il y aura une portioy de terre a prendre au bas
de la foire St Luc partie au long des Vies
Soliel de midy qui touchent du Coste d'au de
d'au de la foire Et p'ice que quelcun le Gamel d'au
Coste le fides et quattre d'au Lotz du bout de
Cing de Lot d'au bout de la foire de la madalain
au Communie Contenant trois Veliges ou Vivoy
sans les d'au

Il y aura une portioy de terre a prendre au bout
de la moulin a papier Joignant du Coste de la
d'au moulin d'au Coste de la foire de la moulin
du bout de la p'au Lot et d'au de la moulin
a papier Contenant d'au de la moulin
ou Vivoy sans les d'au

34



Le tiers lot

Il y aura une portioy de la grande maison de la
La madalain seivant a une Chambre et
quatre de d'au au bout de la p'au d'au au bout
de la p'au de d'au et d'au au bout de la moulin
du d'au a la foire au une portioy de terre d'au
d'au au bout de la maison qui se ont partie
de la foire de la foire St Luc dans le milieu de
la foire le tout de la foire d'au Contenant une
portioy de terre Contenant d'au de la moulin
quatre ou Vivoy ou Vivoy sans y Comprendre la
maison de la foire qui touchent du Coste de
le d'au Lot d'au Coste et du bout de la moulin
Lot et d'au de la foire d'au de la
madalain de Communie Il est entendu que
la moulin de la moulin de la moulin
de la moulin de la moulin de la moulin
Lot pour la liberte de la moulin a la
maison de la moulin d'au de la moulin
qui d'au de la moulin de la moulin de la moulin
de la moulin de la moulin de la moulin de la moulin

Et se peuvent assubjectiv se preserter
 Pot de faire Vne separation entre les deux
 gaignes par moitié soit de pierres ou de l'on
 ainsi qu'ilz admissent bily esto Et d'autant que
 pour la poche de devant vers le grand chemin
 En cas qu'ilz ne peuvent compatir En l'estat
 quelle est Ilz se peuvent assubjectiv se preserter
 Et quant ilz ont luy l'autre de bout de la voie
 Et de faire Baran Vnne autre au droit de
 deux maisons est En cas quelle de l'autre luy l'estat
 quelle est Ilz se font bastir Vn au uay par
 moitié Et est la portioy de terre luy l'estat
 mentionné Suivant se borne Et dresse
 Item aua Vne portioy de pruy bion se milie
 Estant au dessus du bien de mouly a papier
 entre le premier et l'ung l'au pot contenant bily
 Et deuis quict par se et deuis au vion
 Suivant se dresse

Le garde pot

Aua Vne portioy de maison de La magdalain
 Suivant a Estable Gambar grises de seffue
 avec l'apertil Estant au bout sou et seffue Estant
 au bout vers soliel sur l'autre auit la moitié par
 seffue de l'indie a l'abbé du mesme bout vers
 soliel sur l'autre auit Vne portioy du champ de
 seffue seffue partie au long l'ocun de l'indie
 au grand chemin d'autre seffue pot du bout le
 chemin de La magdalain et communément l'autre
 bout au chemin deffine pour faire valloir l'ocun
 partagé Lad portioy de seffue contenant deuis
 avec quatre perches au vion et par se dresse
 sans en seffue l'ocun Lad seffue maison et seffue
 a l'abbé Il est d'indie que La maison de la seffue
 de l'adite maison de l'ocun et l'ocun de l'ocun
 preserter et tils pot pour la seffue de l'ocun
 Maisons seffue a la seffue de l'ocun et l'ocun

Estant au haut de lad' fove qui s'élève & propoche
au tuel lot aux Cages de l'interieur de l'enclosure
de lad' fove Et se peuvent adsubjecter luy l'autre
a faire Vne Separation entre les d'ns garrues par
moitié soit de pierre ou de Couloupage ainly
qui ly adsubjecter b'ly Estre Entant que pour la port
de devant vers le grand chemin l'en les qu'il ne
puissent Compatis En l'estat quelle Et Ilz se peuvent
adsubjecter luy l'autre de bouzies lad' fove et en favor
Ces uns d'un autre au droit de leurs maisons Et en
cas quelle d'enclosure En l'estat quelle Et Ilz y s'abont
oy auany par moitie pour esprit la ruine de
la maison

Ilz aura Vne portion de pruy b'ly Estant sous le
b'ly de moulin a papier l'enclosure vers l'ait Moulin
joignant d'un costé au b'ly du moulin d'autre
de d'enclosure lot du bout de l'enclosure de M^l Jullien

35 ~~Portion~~ Contenant d'enclosure avec moins trois perches ou
Et par la d'enclosure

En cinq d'enclosure lot

Aura Vne portion de fove a prendre au bas de
la Vallée zellant par terre par terre au travers le bout
vers l'ait l'enclosure avec Vne Maison Estant sur l'ait
Commun Et l'ait Contient par les d'enclosure qui sont
du costé de l'ait l'enclosure d'autre le d'enclosure lot du
bout de l'enclosure lot Et d'autre le second lot Contenant
trois perches quatre perches

Ilz aura Vne portion de pruy b'ly par terre a travers
le bout de l'ait vers le l'ait de l'ait par terre
joignant de toutes parts la ruine de l'ait le
b'ly du moulin le tuel lot Et l'ait l'ait l'ait l'ait
du l'ait l'ait Contenant Vne et d'enclosure quatre
perches

Six d'enclosure lot

Aura Vne portion de fove nomme l'ait l'ait
Vallée tant en plant que fove labouable avec
Vne Maison joignant a l'ait l'ait l'ait l'ait
sur l'ait vers le l'ait l'ait qui sont du costé

Le grand Chéquier, Maître le Cing Alms lot Juy font
Le petit lot et d'autre le Chéquier destiné pour
faire Vallée les terres de ce pastagie contenant
trois Vigues quatorze p. de terre ou vivoy a la Casse
de Loutriv qui Haas Duffshing celins by petit
battiment sur la d. portioy le tout servant les
deux.

Il y aua Vos portioy de puy bio au Duffoub du
la Duffmouly rapaple au bout de fait de
Cotture qui joint de toutes part la Riviere
le bieu du mouly et le quatriem lot contenant
deux ams de six quattroy ou vivoy et par la
deux.

Il y aua Vos portioy de terre au tredec
de bois Guay nouvelle par l'annete l'annete le
contient et quel l'annete auz Duffshing

Charge Commune

De tout commun les habitage contienent et quel l'y
apartient auz pastagant auz tous les Duff de deux
Chéquier de quatre habités bois Gays et fable auz
habitag et appartienent et par les miter de deux
poules et fudent au pentage de deux l'annete et
le grand lot de tout trois portioy le tiers grand Cing et
deux le lot dans les portioy de puy pendant
de Chéquier de l'annete et l'annete a la Duff. Et auz
de puy le grand l'annete par de l'annete Cing
la portioy de puy savoir le grand et six de
lot par sur le pont qui J. Gouff l'annete faire par sur
le bieu pour l'annete de l'annete portioy et auz
au Duffoub du bieu et l'annete l'annete qui le
tenant de l'annete le portioy de l'annete de Cing
deux lot par sur le pont qui J. Gouff l'annete
de Cing de l'annete de l'annete le pont fait l'annete
de l'annete qui l'annete l'annete et l'annete
qui de l'annete qui l'annete a portioy le pont de
de l'annete et l'annete l'annete de l'annete de l'annete
l'annete l'annete pour l'annete le portioy a la l'annete
de l'annete de l'annete de l'annete l'annete l'annete
de l'annete de l'annete de l'annete l'annete l'annete
de l'annete de l'annete de l'annete l'annete l'annete
de l'annete de l'annete de l'annete l'annete l'annete

panasnya dihalangi oleh cahaya &
kehidupan pada diri kita dan keadannya

dan di samping itu dan di samping itu
dan di samping itu dan di samping itu

J. Luchemin

J. Luchemin

J. Luchemin

J. Luchemin

J. Luchemin

J. Luchemin

J. Luchemin